



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

**Totalité du Parking de la salle des Fêtes
Totalité du Parking Saint-Vincent**

Mercredi 27 mars 2024

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2024-067

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 15 mars 2024, par laquelle L'Association GeM-Emploi – Place de la Mairie à Maule,

Demandant l'autorisation de réserver le stationnement sur la totalité du parking de la Salle des Fêtes et du parking Saint-Vincent pour permettre la tenue du Salon Intercommunal de l'Emploi en toute sécurité.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé à :

- Réserver dans sa totalité, le parking de la Salle des Fêtes et le parking Saint-Vincent pour le stationnement des véhicules des participants et visiteurs au salon.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Des barrières seront installées par les Services Techniques et un contrôle des véhicules sera effectué par les organisateurs du Salon.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 15 mars 2024



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "O. Leprêtre", is written over the seal.

Olivier LEPRÊTRE
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Maire-Adjoint.